



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE (CDA)

REGLEMENT INTERIEUR

6 Avenue Joseph Bédier, 75013 Paris

cda@district75foot.fff.fr

0 188 619 840

Table des matières

TITRE 1 -LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE.....	4
Article 1 – Prérogatives – Nomination	4
TITRE 2- COMPOSITION – DISPOSITIONS COMMUNES	4
Article 2 – Composition	4
2.1 Les membres.....	4
2.2 Les exclusions	4
Article 3 - Dispositions communes	5
3.1 Le Bureau de la CDA	5
3.2 Les séances	5
3.3 Les décisions	5
Article 4 - Organisation.....	5
TITRE 3 – LES ARBITRES	6
Article 5 – Nominations	6
Article 6 – Classifications, Promotions et Rétrogradations	6
6.1 – Classifications	7
6.2 – Désignations	7
6.3 – Promotions et Rétrogradations	7
6.3.1 – Critères et paramètres.....	7
6.3.2 – Rétrogradation.....	8
6.3.3 – Classement au rang	8
6.3.4 – Filière Régionale	8
6.3.5 – Arbitre régional rétrogradé au District	8
Article 7 – Examens et Observations.....	9
7.1– Le contrôle des connaissances théoriques.....	9
7.2 - Les observations pratiques.....	10
Article 8 – Tests Physiques	10
Article 9 – Arbitres Assistants spécifiques.....	10
Article 10 – Jeunes arbitres départementaux	10
Article 11 – Limites d'âge	11
11.1 - Dispositions applicables aux Arbitres de District âgés de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours	11
Article 12 – Devoirs et Obligations des Arbitres.....	11
12.1 - Respect de la charte déontologique.....	11
12.2 - Qualification et Renouvellement des Licences.....	11
12.3 - Tenue et Ecusson.....	11
12.4 – Horaire	12

12.5 – Envoi de Rapports.....	12
12.6 – Blessure ou Maladie	12
12.7 – Congés et Indisponibilités.....	12
12.8 – Déconvocations ou Absences	13
12.9 – Réintégration	13
12.10 – Droit de réserve	13
12.11 – Modalités relatives à la valorisation et aux manquements administratifs	14
TITRE 4 – LES OBSERVATIONS ET MENTORATS	14
Article 13 – Observateurs.....	14
Article 14 – Mentors/Tuteurs.....	14
Annexe N°1 – LA FORMATION INITIALE	15
Annexe N°2 – LES TESTS PHYSIQUES	17
Annexe N°3 – FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES.....	23
Annexe N°4 – FILIERE ARBITRAGE REGIONAL (FAR).....	26
Annexe N°5 – MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS	28
Annexe N°6 – LES JEUNES ARBITRES DEPARTEMENTAUX.....	31
Annexe N°7 – LA SECTION FUTSAL	33
CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE L'ARBITRE	35

TITRE 1 -LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Article 1 – Prérogatives – Nomination

La commission départementale d'arbitrage de Paris (CDA 75) exerce ses missions sous le contrôle exclusif du District Parisien de Football dans le cadre fixé par les statuts et règlements. Les membres de la Commission Départementale d'Arbitrage sont nommés chaque saison par le Comité de Direction du District sur proposition de la personne désignée comme Président de CDA, avant la reprise effective des compétitions.

TITRE 2- COMPOSITION – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 2 – Composition

2.1 Les membres

En application de l'article 3 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage de la Ligue de Paris Ile de France, la **CDA** est composée de la façon suivante :

- d'anciens arbitres,
- d'au moins un arbitre en activité,
- d'un éducateur désigné par la Commission Technique Départementale,
- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage,
- du représentant des Arbitres au Comité de Direction du District,
- d'un représentant du Comité de Direction du District.

Un représentant de la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) assiste, avec voix consultative, aux réunions plénières de la CDA.

Les membres de la CDA doivent être des personnes majeures, licenciées dans un groupement sportif ou membres individuels de la FFF, de la LPIFF ou du District. **Les membres de la CDA ont un devoir de réserve du fait de leur appartenance à la commission et ont une obligation de non-divulgarion des débats. Il en va de même des participants arbitres ou observateurs lors des plénières ou autres réunions.**

2.2 Les exclusions

Ne peuvent être membres :

- les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère sans autorisation de séjour, délivrée par une Préfecture et/ou condamnées à une peine qui, lorsqu' elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.

Article 3 - Dispositions communes

3.1 Le Bureau de la CDA

En application de l'article 3 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage de la Ligue de Paris Ile de France, l'élection des membres du bureau de la Commission Départementale d'Arbitrage a lieu lors de la première réunion qui suit leur nomination. Son bureau comprend :

- Un Président,
- Un ou plusieurs Vice-présidents,
- Un Secrétaire Général (et un Secrétaire Général adjoint le cas échéant),

La composition du bureau est communiquée sans délai au Comité de Direction du District. En cas de démission ou de décès d'un membre du bureau, il est remplacé dans ses fonctions par un titulaire élu lors d'un nouveau vote de la commission.

3.2 Les séances

Les séances de chaque Commission sont présidées par le Président ou, à défaut par un des vice-présidents, et en cas d'absence simultanée par le doyen d'âge de la Commission. Le Président dirige les débats et assure personnellement la police de la séance. Il a le droit de prononcer le rappel à l'ordre, de lever ou suspendre la séance si les circonstances l'exigent. Toute délibération prise après semblable décision du Président est nulle de plein droit.

La Commission Départementale de l'Arbitrage Parisien se réunira tous les vendredis à 18H00 au siège du District. La commission se réunira en "*Plénière*" tous les 3 mois.

En cas de force majeure, la réunion de la Commission peut se tenir en visioconférence.

3.3 Les décisions

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Tout membre de Commission absent pendant trois séances consécutives, sans motif valable, est considéré comme démissionnaire.

Un registre de délibération est tenu à jour par le Secrétaire. Les délibérations sont signées par le Président de séance et le Secrétaire. Chaque procès-verbal est communiqué dans les Quarante-huit heures au Comité de Direction du District. Toute modification ou observation à un procès-verbal doit être consignée dans le compte-rendu de la séance suivante.

La Commission se réunit du 1er juillet au 30 juin suivant et chaque fois que son Président le juge nécessaire ou que la moitié de ses membres en demande la réunion. Dans ce cas, La convocation porte mention des membres ayant demandé la réunion.

Article 4 - Organisation

La Commission Départementale de l'Arbitrage Parisien comprend au maximum huit sections (sous-commission) chargées des Secteurs d'activités suivants :

- Sous-commission Désignations,
- Sous-commission Contrôles et Examens,
- Sous-commission des Lois du jeu,
- Sous-commission des Jeunes Arbitres,
- Sous-commission des Féminines,
- Sous-commission Formation – Promotion des Arbitres – Classement,
 - Sous-section Formation et Ecoles d'Arbitrage (formations continue et initiale),
 - Sous-section Mentoring et Référents Arbitres,
 - Sous-section Accueil et Fidélisation des nouveaux Arbitres
- Sous-commission Futsal et Foot diversifié,
- Sous-commission des Observateurs.

Chaque section (sous-commission) dispose d'un responsable. Le responsable et les membres de chaque section sont désignés en début de la saison par la Commission. Les sections se réunissent à la diligence de leur responsable avec accord du Président de la CDA. Un PV sera dressé après chaque réunion des sections. Les responsables de sections rapportent directement au Président de la CDA.

Un membre de la commission peut appartenir à plusieurs sections, cependant il ne pourra en être le responsable que d'un seul à la fois. Il sera "membre" au sein des autres sections auxquelles il participe.

Le responsable et les membres des sections "**Désignations**" et "**Observateurs**" ne peuvent participer ni à l'élaboration ni à la correction des contrôles théoriques ayant une incidence dans le classement des arbitres à la fin de la saison. De la même façon, Le responsable et les membres des sections "**Contrôles et Examens**" ne doivent pas participer à la désignation des arbitres faisant l'objet d'un classement à la fin de la saison.

TITRE 3 – LES ARBITRES

Article 5 – Nominations

En application des dispositions prévues au Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage :

- les Arbitres départementaux sont nommés chaque saison par le Comité de Direction du District, sur proposition de la CDA.
- Les Arbitres Officiels, venant d'un autre District ou d'une Fédération affinitaire, doivent, avant leur nomination et affectation dans l'une des catégories, satisfaire à un test de contrôle des connaissances, à une observation pratique et physique si c'est nécessaire. La CDA devra également tenir compte des renseignements contenus dans le dossier de l'intéressé transmis par l'organisme dont il est issu.

Article 6 – Classifications, Promotions et Rétrogradations

Chaque saison, la CDA détermine les effectifs nécessaires et suffisants, par catégorie, ainsi que, par circulaire, les règles de promotions/rétrogradations.

6.1 – Classifications

Les Arbitres et Arbitres-assistants départementaux sont classés comme suit :

- Arbitre Départemental 1 (D1),
- Arbitre Départemental 2 (D2),
- Arbitre Départemental 3 (D3),
- Arbitre Départemental 4 (D4),
- Arbitre Assistant Spécifiques Départemental 1 (AA D1),
- Arbitre Assistant Spécifiques Départemental 2 (AA D2)
- Jeune Arbitre Départemental 1 (JAD1),
- Jeune Arbitre Départemental 2 (JAD2),
- Arbitre Féminine Départementale
- Arbitre Football Diversifié (compétitions se déroulant le dimanche matin)
- Arbitre Futsal Départemental 1
- Arbitre Futsal Départemental 2

6.2 – Désignations

Les Arbitres D1 et Assistants Spécifiques D1 officieront en priorité sur les compétitions du dimanche après-midi (Samedi soir pour certains créneaux) et en régional (R3) au cas où la Ligue en ferait la demande. Les Arbitres de D1 participant à la Filière FAR sont désignés en priorité (mais pas systématiquement) sur les matchs de R3 si la CRA en fait la demande.

Les Arbitres D2 officieront en priorité sur les compétitions du dimanche après-midi District 2.

Les Arbitres D3 officieront en priorité sur les compétitions du dimanche après-midi District 3.

Les Arbitres D4 officieront en priorité sur les compétitions du dimanche après-midi District 3.

Les JAD1 officieront en priorité sur les compétitions du dimanche après-midi dans les catégories U17 et U19.

Les arbitres JAD2 officieront en priorité les rencontres des U15 ainsi que celles des U15, U17 et U19 des compétitions gérées par le District.

Les arbitres JAD1 devront être âgés d'au moins 16 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Les très jeunes arbitres doivent être âgés de 14 et 15 ans au 1 er janvier de la saison en cours.

Les très jeunes arbitres officieront sur des rencontres de Football Animation, exclusivement dans le cadre où leur équipe joue. Ils ont priorité sur les dirigeants et ne peuvent pas être récusés.

6.3 – Promotions et Rétrogradations

La CDA arrête le nombre d'Arbitres promus et/ou rétrogradés avant les classements.

6.3.1 – Critères et paramètres

Les promotions et rétrogradations sont faites en fonction des critères et paramètres suivants :

- a) Effectifs nécessaires et suffisants par catégorie conformément au Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage.

- b) L'addition des points obtenus lors des contrôles des connaissances, des observations pratiques, du ou des tests physiques et du système de bonus/malus tel que défini à l'Annexe 5 du présent Règlement.
- c) La CDA pourra procéder à des promotions au cours de saison en fonction des besoins et en tenant compte de la note théorique et de la note pratique d'un arbitre.

6.3.2 – Rétrogradation

Il existe deux types de rétrogradations : la rétrogradation sportive et la rétrogradation administrative.

a) La rétrogradation sportive

La rétrogradation sportive est appliquée à l'Arbitre Départemental (ou à l'Arbitre Assistant, ou à l'arbitre futsal) qui, au cours de sa saison sportive, a été classé de manière complète sur tous les critères définis à l'article 6.3.1 Alinéa b).

b) La rétrogradation administrative

La rétrogradation administrative est appliquée à l'Arbitre Départemental (ou à l'Arbitre Assistant, ou à l'arbitre futsal), qui au cours de sa saison sportive, n'a pas rassemblé l'ensemble des critères définis à l'article 4.2. Alinéa b). A l'issue de l'arrêt du classement des Arbitres, la CDA prend une décision pour les Arbitres n'ayant pas satisfait aux différents moyens d'évaluation. La CDA arrête le nombre d'Arbitres promus et/ou rétrogradés avant les classements.

6.3.3 – Classement au rang

Les arbitres de D1 sont classés au rang. Chaque observateur observe dans un groupe d'arbitre défini par la CDA.

Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CDA ne prendrait pas en compte ses observations lors du classement de fin de saison. Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs au moins une fois. A défaut, la CDA statuera et prendra la décision qui lui semble la plus juste et la plus appropriée pour maintenir l'intégrité du classement.

La CDA se réserve le droit de définir des modalités ponctuelles et exceptionnelles nécessaires à l'établissement des classements ainsi que des promotions et rétrogradations découlant de ces classements, dans le cas de situations exceptionnelles.

6.3.4 – Filière Régionale

A l'issue de ce classement au rang, les majors de D1 et JAD1 seront prioritaires pour intégrer la filière JAR/FAR la saison suivante, si ces derniers le souhaitent. Il en sera de même en ce qui concerne les majors de Futsal D1 pour la filière départementale.

6.3.5 – Arbitre régional rétrogradé au District

Un Arbitre Régional rétrogradé en District intègre la catégorie Départemental 1.

Un Jeune Arbitre Régional rétrogradé en District intègre la catégorie JAD. S'il doit être classé dans la catégorie Sénior, il intègre la catégorie Départemental 2.

Article 7 – Examens et Observations

7.1– Le contrôle des connaissances théoriques

La CDA organise chaque saison :

- a) un contrôle de connaissances théoriques en présentiel au siège du District et deux sessions de rattrapage. Les arbitres qui le souhaitent peuvent participer à toutes les sessions, dans le cas échéant, la CDA retiendra leur meilleure note pour les classements en fin d'année. Toute absence entraîne la note de "0" (zéro). Seules les absences dûment justifiées seront de nature à provoquer une convocation à une session de rattrapage.
- b) au moins deux contrôles de connaissances théoriques en ligne.
- c) chaque Arbitre Départemental ou Arbitre Assistant Départemental en titre est tenu de se présenter à la convocation afin de passer l'évaluation de l'un ou l'autre des tests théoriques. En l'absence de régularisation de sa situation, l'arbitre ne peut plus prétendre à être désigné sur une compétition officielle.
- d) la note de **50/100** minimum au test en présentiel est nécessaire pour prétendre à être désigné sur une compétition officielle. Un arbitre qui obtient moins sera convoqué à la séance de rattrapage.
- e) si au bout des trois séances un arbitre n'arrive pas à avoir **au moins 30/100** à au moins un des tests théoriques auxquels il a participé, il ne peut plus prétendre à être désigné sur une compétition officielle. Il devra passer à la nouveau la FIA. Il sera automatiquement convoqué à la session de FIA suivante.
- f) Un arbitre dont la note la plus élevée à l'issue des tests théoriques en présentiel auxquels il a participé est compris **entre 30 et 50/100** devra participer à un stage de recyclage avant de prétendre à être désigné sur une compétition officielle.

	Note >= 50	Note < 50	Non fait (Note = 0) ou Note < 30
1er Test théorique	Désignable	Désignable + Test de Recyclage	Non Désignable jusqu'au prochain Test
2e Test théorique	Désignable	Désignable + Test de Recyclage	Non Désignable jusqu'au prochain Test
3e Test théorique	Désignable	Désignable + Test de Recyclage	Convocation au prochain FIA Désignable si FIA Validée, si non, Non Désignable jusqu'à saison suivante

7.2 - Les observations pratiques

Le nombre d'observations pratiques est fixé, par catégorie comme suit :

Catégorie	Nombre d'observations
D1	2
D2	2
D3	1
D4	1
AA	2
JAD1	2
JAD2	1
Futsal	1

Article 8 – Tests Physiques

Le test physique en vigueur est celui défini à l'annexe 2 du présent règlement. Au l'instar des tests théoriques, la CDA organisera une session de test physiques suivies de deux sessions de rattrapage. En cas d'échec du test physique, l'arbitre ne peut plus prétendre à être désigné sur une compétition officielle.

Article 9 – Arbitres Assistants spécifiques

Les Arbitres Assistants Départementaux sont classés en deux catégories : AAD1 et AAD2. La CDA examinera leur candidature écrite mais également en prenant en compte tout autre critère d'ordre sportif ou administratif qu'elle jugera utile et répondant à ses besoins en matière de gestion des effectifs.

Les critères de promotion et rétrogradation sont identiques à ceux énoncés aux articles 6.3.1 et 6.3.2. Les Arbitres Assistants Départementaux sont soumis aux mêmes critères que les Arbitres Départementaux.

La CDA procédera aux désignations des Arbitres Assistants en utilisant ses propres critères, soient-ils sportifs et/ou administratifs.

Les Arbitres Assistants Départementaux peuvent accéder à la catégorie d'Arbitres Assistants Régionaux dans les conditions définies à l'Annexe 1 du Règlement Intérieur de la CRA.

Article 10 – Jeunes arbitres départementaux

Les Jeunes Arbitres Départementaux sont classés conformément aux dispositions de l'article 6.3.1. du présent Règlement.

Les Jeunes Arbitres départementaux (JAD) âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison sont intégrés en catégorie Sénior, en fonction de leur classement en fin de saison, dans les conditions fixées à l'article VI de l'Annexe 6 du présent Règlement.

Article 11 – Limites d'âge

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par la CDA en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.

11.1 - Dispositions applicables aux Arbitres de District âgés de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours

Leur affectation dépend du choix qu'ils souhaitent donner à leur carrière. Ce choix devra être communiqué par l'arbitre à la Commission avant l'arrêt des classements.

Article 12 – Devoirs et Obligations des Arbitres

12.1 - Respect de la charte déontologique

Tout arbitre, tout formateur et tout observateur/accompagnateur doit respecter la charte déontologique qu'il devra OBLIGATOIREMENT signer en début de saison.

En cas de non-respect de cet engagement, il sera convoqué devant le bureau de la CDA.

Lors d'une récidive, la CDA, se réunira dans les plus brefs délais pour sanctionner cette attitude non conforme avec la fonction. Cette sanction pouvant aller jusqu'à la radiation auprès du Comité Directeur.

12.2 - Qualification et Renouvellement des Licences

En fin de saison, sur ordre de la CDA, l'agent de développement adresse aux Arbitres, une fiche de renseignements sur laquelle ces derniers indiquent leurs disponibilités pour la saison suivante. Il leur envoie aussi le DMA ainsi que la procédure. Ce questionnaire doit être retourné avant le 15 juillet, le 16 si le 15 juillet est un dimanche. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application des dispositions de l'Annexe 5 du présent Règlement. Les consignes administratives définies à l'Annexe 3 doivent également être respectées. L'Arbitre a l'obligation de fournir un dossier médical conforme à celui préconisé par la Commission Médicale de District. Tout Arbitre départemental dont la situation au 31 janvier n'est pas conforme à ces dispositions ne fait plus partie de l'effectif arbitral.

12.3 - Tenue et Ecusson

En arrivant au stade, l'Arbitre ou l'observateur/accompagnateur devra arborer une tenue de ville correcte.

Pendant son échauffement, l'Arbitre devra OBLIGATOIREMENT porter la tenue d'échauffement fournies par le District. Il est recommandé de prioriser la dernière tenue d'échauffement en date afin d'être en accord en cas de trio arbitral.

Pour officier son match, l'Arbitre devra porter la tenue "Arbitre" conseillé et recommandé par la CDA au même titre que l'écusson correspondant à la catégorie de l'arbitre. Cette tenue

officielle tout comme la tenue civile lors de l'arrivée au stade devra être irréprochable. L'arbitre s'expose à des sanctions en cas de tenue non correcte ou l'absence d'écusson.

12.4 – Horaire

Il appartient aux arbitres et arbitres-assistants de prendre toutes leurs dispositions afin **d'arriver au stade au moins une heure avant le coup d'envoi**.

Un arbitre ne répondant pas à une désignation, arrivant en retard au stade ou ne dirigeant pas la rencontre, fera l'objet d'une sanction.

Un arbitre arrivé au stade après le début de la rencontre ne pourra reprendre la direction de la rencontre.

12.5 – Envoi de Rapports

En cas de disponibilité de FMI (tablette HS, FMI non visible sur la tablette, pas de tablette, remplissage de feuille de match papier...), d'exclusion, de faits importants ou incidents graves (bagarre générales, voie de fait conséquentes, envahissement du terrain, arrêt de la rencontre, exclusion de personne du banc de touche, nombre important d'exclusions...), l'arbitre doit informer sans délai les organismes intéressés (Commission des Arbitres, Commission de Discipline, Comité Directeur).

De plus l'arbitre ainsi que les arbitres-assistants (voir le second arbitre en Futsal), et l'observateur, le cas échéant, adresseront dans les 48 heures maximum un rapport circonstancié à la commission de discipline.

En cas de réserve technique, l'arbitre assistant (voir le second en futsal), concerné et l'observateur, le cas échéant, adresseront dans les 48 heures maximum un rapport circonstancié à la commission de discipline.

12.6 – Blessure ou Maladie

En cas de blessure ou maladie, l'arbitre doit communiquer une copie de son certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'arbitrage à la CDA dans les 72 heures à compter de sa délivrance.

12.7 – Congés et Indisponibilités

Toute demande de congé ou de mise en indisponibilité doit être motivée. Celle-ci fait l'objet d'une étude par la CDA. La reprise d'activité s'effectue comme suit :

- Si l'Arbitre remplit les conditions pour être classé, mais s'il a subi un arrêt d'activité supérieur à 3 mois par suite d'une blessure ou une maladie : celui-ci doit fournir un certificat médical autorisant la reprise d'activité sportive.
- Si l'Arbitre ne remplit pas les conditions pour être classé par suite d'un arrêt pour convenances personnelles ou professionnelles ou médicales, inférieur à 6 mois dans la saison : celui-ci effectue un contrôle pratique d'aptitude (test physique).
 - En cas de succès, il est maintenu dans sa catégorie,
 - En cas d'échec, il reprend dans la catégorie immédiatement inférieure à celle à laquelle il appartenait.

- Convenances personnelles, professionnelles ou médicales, supérieur à 6 mois dans la saison : l'Arbitre reprend dans la catégorie immédiatement inférieure à celle à laquelle il appartenait. La CDA statuera sur sa catégorie d'affectation.

En cas de démission, l'arbitre adresse sa démission avant le terme de la saison en cours, par écrit, sur papier libre, à son club, et au District (à l'attention de la CDA) en précisant les raisons de sa démission.

12.8 – Déconvocations ou Absences

En cas d'indisponibilité, tout Arbitre est tenu d'en informer la CDA.

Par définition, un Arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est désignable à tout moment. Un Arbitre ne souhaitant pas être désigné pour des raisons personnelles et/ou professionnelles doit se déconvoyer 21 jours avant la ou les dates souhaitées. Dans ce cas, l'Arbitre est mis en indisponibilité sans conséquence. En début de saison, les Arbitres précisent les jours de disponibilité sur le questionnaire.

Un Arbitre se déconvoyant **moins de 21 jours** avant la date du match est en infraction avec le Règlement. Les conséquences de cette infraction sont décrites à l'Annexe 5 du présent Règlement.

Toute communication téléphonique, même en cas d'urgence, doit faire l'objet d'une confirmation écrite (par e-mail ou courrier). Toute absence à un match doit être motivée par écrit. Tout manquement à ces règles est examiné par la CDA selon les modalités définies à l'Annexe 5.

12.9 – Réintégration

La demande de réintégration est étudiée par la CDA, qui statue. Il est fait application des dispositions prévues à l'article 12.6 précité. Cette procédure ne concerne que les anciens Arbitres ayant quitté l'arbitrage actif depuis moins de 1 an. Dans le cas contraire et pour tout arbitre ayant interrompu l'arbitrage pour une durée supérieure à 2 ans, **il est fait application des dispositions prévues pour les candidats arbitres.**

12.10 – Droit de réserve

Les Arbitres Officiels sous le contrôle de la CDA (en activité ou honoraires), les observateurs/accompagnateurs s'interdisent de critiquer de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues lors d'une rencontre ou hors de rencontre. De même, les arbitres sont tenus à un devoir de réserve à l'égard des instances dirigeantes.

Aucun Arbitre ne peut officier sous un pseudonyme, sauf autorisation spéciale accordée par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, après avis du Comité de Direction du District et de la CDA. Tout Arbitre officiel désigné qui n'honore pas sa convocation ne peut par ailleurs arbitrer aucune rencontre sous peine de sanction.

En cas de non-respect des présentes dispositions, l'arbitre est susceptible d'encourir les sanctions prévues au statut d'arbitrage.

12.11 – Modalités relatives à la valorisation et aux manquements administratifs

Un système de bonus/malus, pris en compte dans le classement de fin de saison, est mis en place afin de valoriser l'implication et le sérieux des Arbitres et sanctionner les manquements incompatibles avec la fonction. Les modalités d'application de ce système sont définies à l'Annexe 5 du présent Règlement.

TITRE 4 – LES OBSERVATIONS ET MENTORATS

Article 13 – Observateurs

Les observateurs disposent d'un délai maximal de 7 jours pour rendre leur rapport d'observation à la commission suivant les canaux habituels. Aucun rapport ne devra être envoyé dans un format modifiable tel que word. La CDA désignera certains séniors D1 compte tenu de leur expérience et de leur rigueur pour observer les jeunes arbitres et aussi participer aux suivis et accompagnement des arbitres issus des FIA. Tout suivi et accompagnement devra faire l'objet d'un rapport à transmettre à la commission dans un délai maximal de 7 jours.

Article 14 – Mentors/Tuteurs

Afin de mieux accompagner les nouveaux arbitres, les arbitres D3 et D4, les arbitres D1 et D2 sur la base de volontariat et de sélection serviront de mentor ou de tuteur à ces derniers. La liste des mentors/tuteurs sera arrêtée par la commission en début d'année. La commission leur attribuera les arbitres à suivre tout au long de la saison. Chaque accompagnement devra faire l'objet du rapport à transmettre à la commission dans un délai maximal de 7 jours.

Ils seront récompensés sur la base d'un forfait annuel dont le montant sera discuté avec le District et communiqué ultérieurement.

Annexe N°1 – LA FORMATION INITIALE

1 – Objet

Cette annexe sert de support d'uniformisation à la CRA et à la CDA afin de former, évaluer, préparer, et, in fine, désigner les arbitres qui seront nommés arbitres officiels par le Comité de Direction du District.

2 – Candidature

Toute candidature à la fonction d'arbitre doit parvenir au secrétariat du District : ☒

- Soit par l'intermédiaire d'un club,
- Soit individuellement

La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

3 – Conditions d'accès

Le Statut de l'Arbitrage définit les conditions d'âge en ce qui concerne l'intégration dans la fonction d'arbitre.

4 – Obligations

Chaque candidat à la fonction d'arbitre doit remplir les conditions administratives dictées par le District avant le début de la formation. Ces conditions portent notamment sur le dossier administratif qui doit être complet au plus tard le premier jour de la formation.

5 – Modalités de suivi de la formation

Un candidat qui ne suit pas **intégralement la formation** dispensée par le District peut se voir refuser la participation à l'examen théorique, sur décision de la CDA qui le notifiera en même temps au club du candidat arbitre.

6 – Examen théorique

La CRA détermine, avec les CDA, le contenu de l'examen théorique (nature des épreuves, attribution des points, format et seuil minimum) des candidats arbitres de District avant chaque début de saison. A défaut d'avoir déterminé l'examen théorique pour une saison, la CDA s'en tiendra aux dispositions prises l'année précédente en la matière.

7 – Examen pratique

Pour être nommé arbitre, le candidat doit suivre une formation de base validée par une observation. A l'issue de la première observation, le candidat peut se retrouver en situation de réussite ou d'échec. S'il réussit, il devra remplir les conditions de délivrance de la licence, conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage.

S'il échoue, il a le droit à un rattrapage sur une autre rencontre. S'il réussit, il devra remplir les conditions de délivrance de la licence, conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage. S'il échoue à nouveau, il est définitivement en situation d'échec et devra de nouveau établir une

candidature afin de suivre une nouvelle formation théorique.

8 – Validation et nomination en tant qu'arbitre officiel

Pour être nommé arbitre officiel, le candidat doit avoir obligatoirement :

- Subi une formation théorique dispensée par la CDA dans les conditions conformes à l'outil de formation initiale mis en place par la Direction Technique de l'Arbitrage
- Réussi son examen théorique
- Réussi son examen pratique
- Assiduité au(x) stage(s) de perfectionnement de leur catégorie

La nomination en tant qu'arbitre officiel ne peut intervenir qu'après la délivrance de la licence arbitre, tel que défini au Statut de l'Arbitrage.

9 – Dispositions complémentaires

La nomination au titre d'Arbitre Départemental entraîne la pleine et entière acceptation de l'arbitre au présent règlement intérieur, et ce sans autre formalisme préalable.

Toute candidature au titre d'Arbitre Départemental émanant d'un ancien arbitre officiel est soumise à examen afin de déterminer les raisons qui l'ont amené à quitter l'arbitrage. Si l'arbitre n'a pas purgé personnellement intégralement sa sanction disciplinaire du fait de l'arrêt d'activité liée à la sanction, la CDA refusera son inscription.

L'accès à la formation initiale peut être subordonné à des conditions techniques d'inscription définies par le Comité de Direction du District.

Annexe N°2 – LES TESTS PHYSIQUES

1 – Organisation

Les Arbitres doivent effectuer les tests physiques retenus et réaliser les performances exigées en distance et en temps pour pouvoir officier au niveau du District. Les tests sont réalisés dans le cadre des stages et/ou des rassemblements d'arbitres spécifiques sur convocation de la CDA. Ces tests se déroulent sous le contrôle de la CDA.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

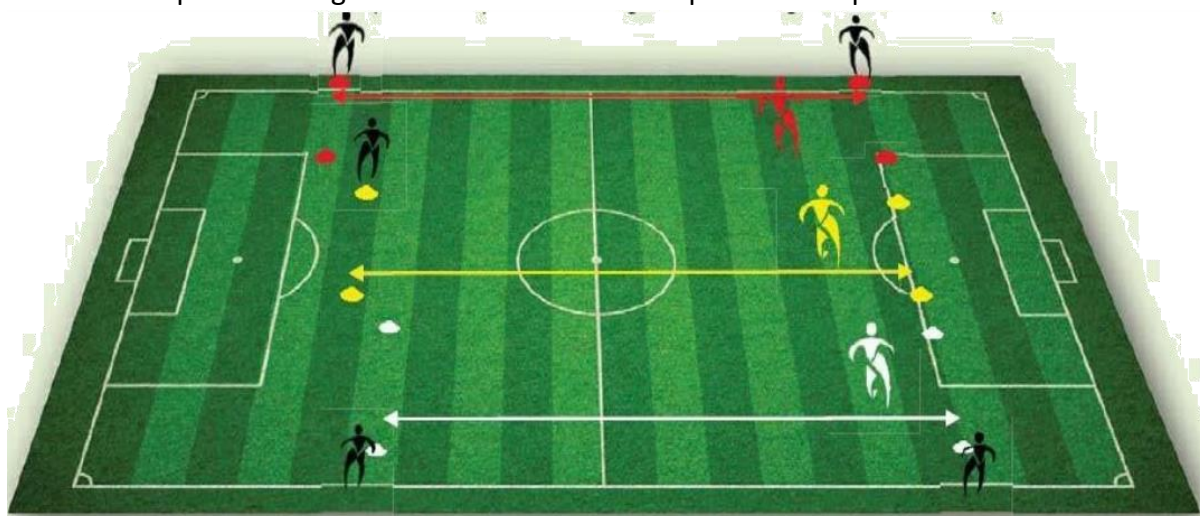
Principe :

- Des observateurs sont positionnés à proximité des zones de départ et pour s'assurer de la régularité du test,
- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir après le coup de sifflet,
- A la fin de chaque séquence, chaque arbitre doit franchir avant le coup de sifflet la ligne matérialisée par les plots,
- Après décélération, l'arbitre fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne avant de repartir au bip indiquant une nouvelle séquence,
- Si, au bip, un arbitre ne pose pas le pied sur la ligne, il reçoit un avertissement,
- S'il ne réussit pas à poser un pied à temps sur la ligne pour la 2ème fois, il est arrêté et son test n'est pas validé.

Equipement de chronométrage :

L'équipement prioritaire est l'utilisation de la bande son type. A défaut d'utilisation d'une bande son, seuls un chronomètre et un sifflet sont nécessaires pour ce test, ainsi que des zones démarquées de course et de marche.

NB : Possibilité pour les organisateurs de délimiter des couloirs de course individualisés d'une largeur minimale d'1m50. Possibilité de faire passer plusieurs catégories en même temps (voir schéma ci-dessous). Sur un terrain aux normes officielles (105m/68m), la distance "ligne de la surface de réparation à ligne de l'autre surface de réparation" équivaut à 72 mètres.



Le temps de référence pour les arbitres de la « Filière Arbitrage Régional » est celui fixé par la CRA pour les arbitres stagiaires Ligue. Le temps de référence pour les Arbitres et Arbitres Assistants Départementaux est le suivant :

NIVEAU DEPARTEMENTAL		
Hommes		
Temps 15 secondes de course et 20 secondes de repos après chaque course		Répétitions
Départemental 1	61 m de course	30 courses
Départemental 2 - AA D1	58 m de course	
Départemental 3 - AA D2 - JAD	55 m de course	
Départemental 4 et 5	52 m de course	
Diversifié	49 m de course	15 courses

NIVEAU DEPARTEMENTAL		
Femmes		
Temps 17 secondes de course et 22 secondes de repos après chaque course		Répétitions
Départementale 1	55 m de course	30 courses
Départementale 2 - AA D1		
Départementale 3 - AA D2 - JAD		
Départementale 4 et 5		
Diversifié		

TESTS PHYSIQUES FIFA POUR LES ARBITRES FUTSAL

- Le test de condition physique officiel pour les arbitres de futsal est composé de trois épreuves.
- Le test 1, Vitesse, mesure la vitesse maximale de l'arbitre sur 20 mètres.
- Le test 2, CODA, évalue la capacité de l'arbitre à changer de direction sur 36 mètres.
- Le test 3, ARIET, mesure la capacité de l'arbitre à réaliser des répétitions de courses vers l'avant et en pas chassés sur une période prolongée.

TEST 1 – VITESSE (2 sprints de 20 mètres par arbitre à réaliser) :

- Catégorie Futsal Régional 1 : maximum 3,50 secondes par sprint
- Autres catégories : maximum 3,60 secondes par essai

Modalité du TEST 1 – VITESSE :

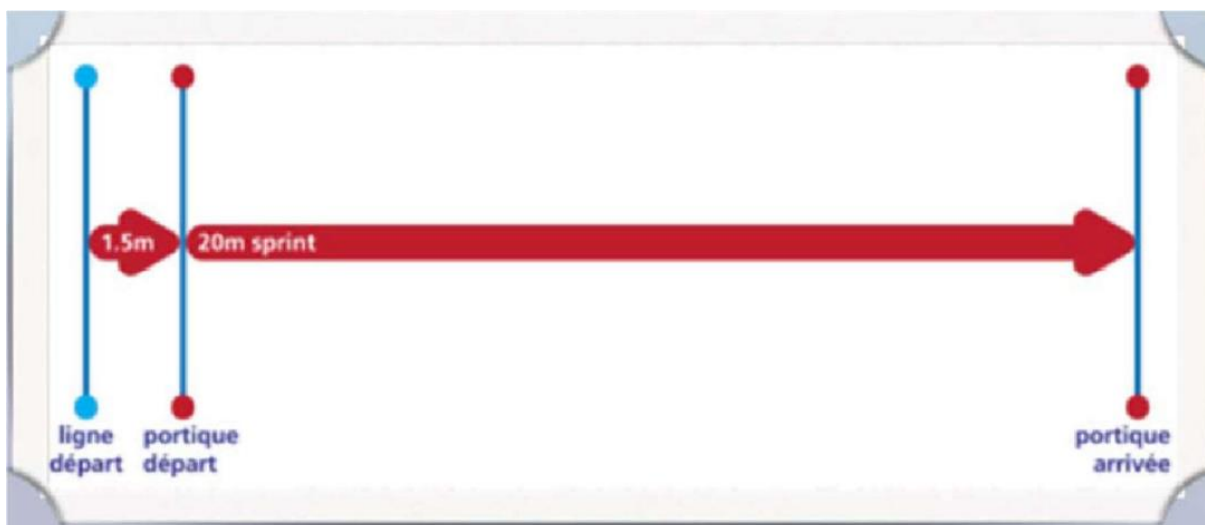
Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ. Lorsque le responsable de test indique que les chronomètres/chronométrateurs sont prêts, l'arbitre est autorisé à partir.

Les arbitres ont droit à 90 secondes de récupération maximum entre chacun de leurs deux sprints de 20m. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.

Règlementation :

- Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire.
- Si un arbitre échoue sur l'essai, il se voit accorder un essai supplémentaire.
- Si un arbitre échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.

Schéma du test :



TEST 2 - CODA (1 passage par arbitre - capacité à changer de direction sur 36 m) :

- Catégorie Futsal Régional 1 : maximum 10,50 secondes
- Autres catégories : maximum 11,50 secondes

Modalité du TEST 2 – CODA

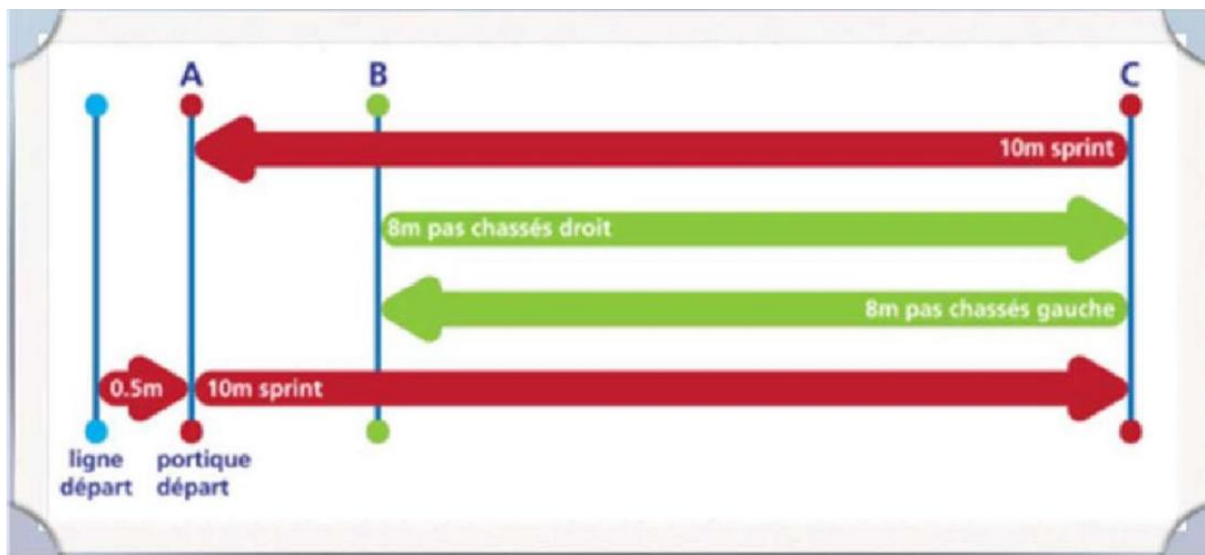
Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ. Lorsque le responsable de test indique que les chronomètres/chronométrateurs sont prêts, l'arbitre est autorisé à partir.

Les arbitres doivent sprinter 10m vers l'avant (A à C), puis faire 8m en pas chassés gauche (C à B) et 8m en pas chassés droit (B à C), avant de finir une course avant de 10m (C à A).

Règlementation :

- Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire,
- Si un arbitre échoue sur l'un de ses deux essais, il se voit accorder un troisième essai immédiatement après le deuxième.
- Si un arbitre échoue sur deux de ses trois essais, il n'a pas réussi le test.

Schéma du test :



TEST 3 – ARIET (Test de fractionné pour l'endurance des arbitres)

- Catégorie Futsal Régional 1 : palier 13,5-3 (585 mètres)
- Autres catégories : palier 13,0-8 (455 mètres)

Modalités du TEST 3 – ARIET

Les arbitres doivent prendre le départ debout. Ils doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.

- Courir 20m (B-D), faire demi-tour et courir 20m (D-B) ;
- Marcher 2,5m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5m (A-B) ;
- Pas chassés sur 12,5m (B-C) et pas chassés sans se retourner sur 12,5m (C-B) ;
- Marcher 2,5m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5m (A-B).

Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau requis.

Les arbitres doivent prendre le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les arbitres doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D).

Réglementation :

- Si un arbitre ne pose pas le pied sur la ligne dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair de la part du responsable de test.
- Si un arbitre arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable.

Schéma du test :



2 – Obligations / Réussites / Echecs / Non-participation

Obligations :

Les arbitres sont tenus d'effectuer, chaque saison, un test physique. La CDA fixe une date d'épreuve pour réaliser ce test. Sa réussite à cette occasion conditionne la poursuite des désignations. A compter de la date du premier test, pour être désignables, les arbitres doivent avoir réalisé avec succès les épreuves. A l'issue des deux sessions organisées, les arbitres et assistants, en situation de non-participation (hors raisons médicales), ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison. Les modalités de réalisation du test physique dépendent de la catégorie de l'Arbitre.

Organisation :

La CDA est chargée de l'organisation du test physique.

Modalités particulières pour toutes les catégories :

Dans le cas particulier où un Arbitre se trouverait seul au départ d'une épreuve, celui-ci peut se faire accompagner par 1 à 4 arbitres en activité (pour respecter un minimum de 2 personnes au départ de l'épreuve). Dans les autres cas, il est exclu qu'un participant se fasse accompagner par quelqu'un d'extérieur à la série en cours, y compris s'il s'agit d'un arbitre en activité.

Les Arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque l'intégralité des tests est réalisée conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

En cas d'échec partiel, l'arbitre devra effectuer la totalité de ces tests au cours de la ou des séance(s) de rattrapage(s) suivante(s). Les Arbitres sont en revanche déclarés en échec lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause (abandon, non obtention des minima, blessures, etc.).

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS DE LA FILIERE ARBITRAGE REGIONAL

Ces Arbitres ont l'obligation de respecter tous les devoirs et les obligations cités dans l'Annexe 4 afin de bénéficier de cet accompagnement à une promotion régionale. Aucune exception ne peut être acceptée.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

La CDA fixe a minima et pour chaque saison 2 sessions d'organisation afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires. Les Arbitres et Arbitres Assistants ont l'obligation de réussir à l'une des sessions pour demeurer désignables.

En cas d'échec, l'Arbitre ou l'Arbitre Assistant peut se présenter à la session suivante. A fin décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra réussir le test physique de sa catégorie d'affectation.

En cas d'échec (test terminé en réalisant un minima) :

- Dans l'éventualité où un arbitre échoue au test de sa catégorie de référence mais qu'il réussit un test d'une catégorie inférieure, la CDA le désigne dans la catégorie où il a réussi le test physique, en attendant que l'arbitre ou l'assistant réussisse le test physique de sa catégorie.
- Si à l'issue des deux sessions organisées, l'arbitre ou l'assistant n'a pas réussi le test de référence de sa catégorie, il sera intégré dans la catégorie où il aura réussi son test physique

En cas d'échec (test abandonné sans réaliser un minima) ou absence :

Il est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.

L'arbitre sera intégré temporairement à la catégorie Départemental 4, pour être désigné selon les besoins de la CDA.

Pour les jeunes arbitres et les arbitres opérant sur les compétitions du Dimanche Matin, la CDA choisit le niveau où l'arbitre en situation de non présentation sera désigné.

S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, il a l'obligation, la saison suivante, de se présenter aux tests physiques dès la 1ère session, et il ne devient désignable qu'après réussite aux tests physiques.

Rappel :

Il résulte de l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage qu'un Arbitre qui n'a pas, deux saisons de suite, dirigé le nombre minimum de rencontres tel qu'il est fixé par le Comité de Direction de la Ligue est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Annexe N°3 – FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES

1 – Indisponibilité

A adresser **au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité**. Saisie à effectuer via votre compte **MyFFF** disponible sur le site www.fff.fr.

A moins de 21 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement par écrit à l'adresse e-mail suivant : cda@district75foot.fff.fr

2 – Déconvocation

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la CDA.

L'arbitre a 3 jours ouvrés à compter du lendemain de la déconvocation ou du 1er jour ouvré qui suit la déconvocation si le lendemain de la déconvocation n'est pas un jour ouvré pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la CDA.

3 – Consultation des désignations

Sur Internet (www.fff.fr) :

Les Arbitres et Arbitre Assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier.

Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et **jusqu'au vendredi à 19h00**.

En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel **NON DECLARE INDISPONIBLE** de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et **au plus tard juste avant le départ pour son match**, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc...) ou une erreur d'horaire ou de lieu.

Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la CDA.

Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

4 – Rapport d'arbitrage

4.1. Compétitions départementales

Il est **OBLIGATOIRE** d'adresser un rapport d'arbitrage au District **au plus tard 48h** (et **dans tous les cas avant mardi 12h00**) après la rencontre dans les cas suivants :

- Exclusion
- Arrêt prématuré de la rencontre
- Débordements

- Envahissement du terrain
- Réserve technique
- Réserve administrative
- Non disponibilité de FMI et usage de feuille de match papier

Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, via le portail des officiels (<https://officiels.fff.fr>). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis.

Le site étant très souvent en défaillance technique, il est recommandé de renvoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier via le formulaire mis à disposition sur le site du District dans la partie [ARBITRAGE/DOCUMENTS ARBITRES](#) à l'adresse cda@district75foot.fff.fr en copie le secrétariat du District secretariat@district75foot.fff.fr

Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.

4.2. Compétitions LPIFF

Valable pour tous les Arbitres Départementaux désignés sur les compétitions régionales. Après chaque rencontre de niveau régional gérée par la Ligue, il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au Département des Activités Sportives au plus tard 48h après la rencontre dans le cas d'exclusion, d'un arrêt prématuré de la rencontre, de débordements, d'envahissements du terrain, de réserve technique, de réserves administratives, etc.

Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, via le portail des officiels (<https://officiels.fff.fr>). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis.

Le site étant très souvent en défaillance technique, il est recommandé de renvoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier Word ou PDF dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par mail à l'adresse : rappport@paris-idf.fff.fr

Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.

5 – Blessure / Maladie

- En cas de blessure ou de maladie contractée avant la rencontre, vous devez :
 - a) Rentrer immédiatement en contact avec le Service Arbitrage (jusqu'au Vendredi 17h), pour l'avertir de votre impossibilité d'assurer la désignation.
 - b) Adresser à la CDA le certificat médical justifiant cet empêchement et mentionnant la raison de l'arrêt et la durée de l'indisponibilité
- En cas de blessure ou de maladie contractée à partir de Vendredi 17h jusqu'au jour de la rencontre, vous devez :
 - a) Vous devez adresser à la CDA le certificat médical justifiant cet empêchement et mentionnant la raison de l'arrêt et la durée de l'indisponibilité.

6 – Absence / Retard / Match non joué ou arrêté

Vous devrez envoyer un rapport au Service Arbitrage en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés en vous rendant à la rencontre, de rencontres arrêtées, et des cas que vous jugerez nécessaires et pertinents.

7 – Demande d'explications

La CDA se réserve le droit de demander des explications sur tout incident ou comportement d'un arbitre officiant sur une rencontre couverte par la CDA. Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications à 3 jours pour fournir sa réponse par retour de e-mail. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la CDA sera amenée à juger le dossier sur pièce.

8 – Coordonnées de la CDA

Les principales coordonnées à retenir :

Adresse e-mail du Service Arbitrage :

cda@district75foot.fff.fr

Ligne téléphonique Bureau CDA

+33 188 619 847

Permanence téléphonique :

+33 634 127 443

Adresse postale du District :

A l'attention du Président de la CDA
District Parisien de Football
6 Av. Joseph Bédier
75013 Paris

Annexe N°4 – FILIERE ARBITRAGE REGIONAL (FAR)

1 – Objet

Il est institué un groupe promotionnel intitulé « Filière Arbitrage Régional ». Cette structure servira de support à la CDA pour présélectionner, évaluer, préparer, perfectionner et, in fine, désigner, les arbitres du District qui seront présentés à la Ligue pour la saison suivante.

2 – Objectif

Assurer le renouvellement permanent du corps arbitral régional affilié au District, toutes filières confondues, en veillant à la cohérence, tant en qualité, qu'en quantité.

3 – Composition

Elle regroupe les arbitres qui sont susceptibles d'être présentés en tant que stagiaire régional dans les filières suivantes :

- Stagiaire Régional 3
- Stagiaire Assistant Régional 3
- Stagiaire Jeune Arbitre Régional
- Stagiaire Futsal Régional 3
- Stagiaire Féminine Régionale

4 – Devoirs et obligations de l'arbitre promotionnel

Un Arbitre se doit d'avoir, en toutes circonstances, sur et en dehors du terrain, que ce soit dans sa fonction d'arbitre ou en tant que citoyen, un comportement de nature à honorer sa qualité de juge sportif du District aspirant à devenir Arbitre Régional même s'il veillera à ne jamais s'en prévaloir d'initiative.

5 – Parcours de formation / Sélection

L'arbitre est au cœur d'un dispositif visant à assurer une préparation spécifique, adaptée et intensive des candidats potentiels à un titre d'arbitre Régional selon un niveau d'exigence au moins conforme à celui fixé par la CRA.

Dans ce contexte, afin d'être éventuellement sélectionné par la CDA pour représenter le District, il doit avoir acquis, au terme d'une même saison sportive, le quitus de la CDA :

UV 1 = DEVOIRS ADMINISTRATIFS (dossier administratif et médical de renouvellement, rapports, présence en Commission, reporting d'activité et suivi individualisé vis-à-vis)

UV 2 = PERFORMANCES ATHLETIQUES (analysées périodiquement selon le protocole en cours ou à venir à la CRA et/ou selon les exigences minimales fixées par la CRA)

UV 3 = PERFORMANCES SPORTIVES (analysées périodiquement par des arbitres de la Ligue en activité, observateurs)

UV 4 = PERFORMANCES THEORIQUES (analysées périodiquement selon le protocole en cours ou à venir de la CRA)

UV 5 = POTENTIEL PERSONNEL (comportement, assiduité, disponibilité et tout autre facteur propre à l'individu mais de nature à impacter ses performances sur les 4 UV précédentes)

6 – Promotion / Rétrogradation

La CDA peut sur décision décider qu'un arbitre issu du dispositif de la Filière Arbitrage Régional, qui obtient des résultats satisfaisants, pourra se voir le droit de bénéficier d'une promotion exceptionnelle. Dans le cas contraire, si les résultats n'atteignent pas les exigences demandées, il sera automatiquement rétrogradé dans sa catégorie initiale et remis dans l'effectif des arbitres départementaux.

Annexe N°5 – MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS

1 – Préambule / Note CDA

La fonction d'arbitre confère des droits et des devoirs.

La note CDA fait référence à un système de bonus/malus, pris en compte dans le classement arbitre de fin de saison afin de sanctionner leurs manquements incompatibles avec la fonction et récompenser les meilleurs arbitres. Tout arbitre inscrit au District Parisien de Football dispose d'une note CDA. Cette note équivaut à un capital de **100 points** qui vient s'ajouter en fin de saison à la note générale de l'arbitre et participe au classement final. La note CDA est réinitialisée à l'issue de chaque saison.

Le retrait de points à un arbitre doit faire l'objet d'une notification par mail à ce(tte) dernier(e) qui, par voie de recours, peut contester la décision. En cas de contestation, l'arbitre est prié(e) de le faire savoir par mail dans un délai de 72h et d'envoyer tout document ou justificatif permettant de réexaminer sa situation. Passé ce délai, la décision est entérinée et mise à jour dans le fichier de notation. Il est possible de cumuler plusieurs malus.

En cas de note CDA inférieure à 50, l'arbitre ne peut pas être promu quel que soit son classement final. Un(e) arbitre qui n'a plus de points sur sa note CDA sera rétrogradé(e) dans la division inférieure la saison suivante (ou ne pourra pas être promu(e) s'il(elle) se trouve dans la catégorie la plus basse). Les amendes sont à payer rapidement sans faute que quoi l'arbitre ne pourra être désigné(e).

2 – Bonification

Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.

	Objet	Bonus
Assiduité	Participation aux réunions d'informations (Réunion de début & fin de saison, Stage...)	3
Exemplarité	Exemplarité tout au long de la saison (aucun malus reçu)	10

3 – Malus – Sanction – Amende

Déconvocation et absences

Dès l'instant où un arbitre informe la CDA via son espace personnel MyFFF, par lettre ou courriel, de son indisponibilité, celui-ci ne peut être désigné sur les compétitions. Il est recommandé de privilégier l'espace MyFFF pour renseigner les indisponibilités.

Dans le cas contraire, il est à tout moment désignable, sauf avis contraire de la Commission.

Toutefois, le délai minimum pour se rendre indisponible est fixé à J -21 (J étant le jour de la rencontre concernée).

La Commission se réserve le droit d'étudier toutes les situations exceptionnelles qui contraignent un arbitre à se déconvoquer (moins de 21 jours). Ce dernier devra produire des pièces justificatives écrites afin que la CDA statue et prenne une décision adaptée à la situation.

	Objet	Malus	Sanction Sportive	Amende
Déconvocation & Absence	Non-participation aux réunions d'informations (Réunion de début & fin de saison, Stage...)	2 (Chaque absence)		Remboursement prix du repas par personne
	De J - 21 à J - 2	3		-
	A J - 1	4	Non désignation journée suivante	-
	Retard à une rencontre (moins d'une heure avant le début de la rencontre)	5	Convocation devant la CDA si recidive	10 € (Régulé = Désignable)
	Absence à une rencontre	10 (par absence)	Non désignation journée suivante	30 € (Régulé = Désignable)
	Absence à une rencontre lors d'une observation	15	2 week-ends de non-désignation + Convocation devant la CDA	40 (Régulé = Désignable)
	Deuxième absence à la rencontre	20	2 week-ends de non-désignation + Convocation devant la CDA	50 € (Régulé = Désignable)
	Troisième absence à la rencontre	20	Non désignation (min. 3 week-ends) à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA	80 € (Régulé = Désignable)
	Permutation volontaire de désignations	20	Non désignation journée suivante + Convocation devant la CDA	20 € (Régulé = Désignable)
Tenue & Ecusson	Tenue non conforme à l'arrivée au stade (tenue correcte de ville)	5	Convocation devant la CDA si recidive	10 € (Régulé = Désignable)
	Tenue d' Arbitre non Conforme	10	Non désignation journée suivante	15 € (Régulé = Désignable)
	Non port d'ecusson	10	-	5 € (Régulé = Désignable)
	Recidive Non port d'Ecusson	20	Non désignation journée suivante	25 € (Régulé = Désignable)

En outre, la CDA peut, le cas échéant, recourir à la sanction administrative de non-désignation dans les conditions fixées à l'article 39 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Manquements administratifs et Incivilités

	Objet	Malus	Sanction Sportive	Amende
Administratif	Feuille de match mal rédigée (FMI ou papier)	5 (Chaque match)	-	-
	Rapport non parvenu dans les 48 heures (Au plus tard Mardi à 12H00)	5	-	-
	Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée	10	Non désignation journée suivante	-
	Absence en commission de discipline ou d'appel	15	-	20 € (Réglé = Désignable)
	Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction	20	Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA)	20 € (Réglé = Désignable)
	Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale Départementale sans justification recevable	30	Retrogradation de catégorie Si non retrogradable, 2 week-ends de non désignation (convocation CDA)	20 € (Réglé = Désignable)
Incivilités	Non retranscription des sanctions administratives sur la feuille de match (Papier ou FMI) ou erreur de transcription	20	Non désignation journée suivante + 2 désignation catégorie inférieures (convocation CDA)	20 € (Réglé = Désignable)
	Non retranscription des sanctions administratives sur la feuille de match (Papier ou FMI) ou erreur de transcription (Récidive)	40	Retrogradation de catégorie Si non retrogradable, 3 week-ends de non désignation (convocation CDA)	30 € (Réglé = Désignable)
	Comportement et propos désobligeant d'un arbitre envers un autre officiel ou un observateur	30	Non désignation jusqu'à la convocation de la CDA	30 € (Réglé = Désignable)
	Comportement, attitude menaçante d'un arbitre avec ou sans coup envers un autre officiel ou un observateur	40	Non désignation jusqu'à la convocation de la CDA	30 € (Réglé = Désignable)
	Comportement, attitude menaçante d'un arbitre avec ou sans coup envers une personne officielle lors d'un match	50	Convocation en Commission de Discipline ordonnée par la CDA	30 € (Réglé = Désignable)
	Comportement, attitude menaçante d'un arbitre envers un arbitre officiel ou non	50	Non désignation jusqu'à la convocation de la CDA	30 € (Réglé = Désignable)
	Comportement, attitude menaçante d'un arbitre avec ou sans coup envers une personne non officielle	40	Non désignation jusqu'à la convocation de la CDA	30 € (Réglé = Désignable)
	Comportement et propos désobligeant d'un arbitre envers la commission des arbitres ou autres commissions	60	Non désignation jusqu'à la convocation de la CDA	30 € (Réglé = Désignable)
	Comportement et propos injurieux, grossiers, insultes graves d'un arbitre envers la commission des arbitres ou autres commissions	70	Non désignation jusqu'à la convocation de la CDA	30 € (Réglé = Désignable)
	Arbitre sanctionné officiellement en tant que joueur (exclu pour violence physique ou verbale envers un arbitre ou tout autre officiel d'un match)	60	- Sanction de la commission de discipline confirmée, celle-ci sera doublée par la CDA (en cas d'incivilité). - Selon le fait reproché : non désignation jusqu'à la convocation de la CDA	30 € (Réglé = Désignable)

En outre, la CDA peut, le cas échéant, recourir à la sanction administrative de non-désignation dans les conditions fixées à l'article 39 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Annexe N°6 – LES JEUNES ARBITRES DEPARTEMENTAUX

1 – Objet

La catégorie des Jeunes Arbitres est spécifiquement conçue pour :

- Que les championnats de jeunes du District et de la Ligue soient prioritairement dirigés par des Jeunes Arbitres
- Que les Jeunes Arbitres poursuivent leur formation, leur promotion et leur préparation à l'arbitrage des rencontres en catégorie Senior
- Préparer les Arbitres prometteurs à un avenir régional rapide.

2 – Conditions d'accès et rétrogradations

Les Jeunes Arbitres accèdent à cette catégorie entre 15 et 22 ans.

Les Jeunes Arbitres Départementaux sont classés dans la catégorie : **Jeune Arbitre Départemental (JAD)**

Le nombre d'Arbitres par catégorie est défini chaque saison par la CDA, en fonction des besoins pour les désignations.

La CDA décide de l'affectation des Jeunes Arbitres en fonction de critères liés aux besoins en termes de désignations, aux résultats des Arbitres, à leur assiduité, à leur âge et à leur potentiel.

3 – Obligations

Les Jeunes Arbitres doivent respecter les dispositions du Règlement Intérieur de la CDA et ils ont le devoir et l'obligation d'assister aux diverses réunions de formations ou stages, d'effectuer le contrôle de connaissances obligatoire, et d'effectuer les tests physiques.

4 – Classements

Les Jeunes Arbitres sont donc classés par catégorie en fin de saison en tenant compte de leur contrôle de connaissances théoriques, de leurs tests physiques, de leurs observations pratiques et de leur comportement général évalué par le système de bonus/malus.

5 – Observations

Le nombre d'observations est fixé par la Comité de Direction, sur proposition de la CDA.

6 – Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres

Ces dispositions ne concernent que les Jeunes Arbitres atteints par la limite d'âge dans la catégorie Jeune Arbitre (23 ans au 1er janvier de la saison en cours).

Les Jeunes Arbitres départementaux (JAD) âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison peuvent être intégrés dans les catégories suivantes en fonction de leur classement en fin de saison :

- Départemental 1 (D1)
- Départemental 2 (D2)
- Départemental 3 (D3)

La décision de les affecter dans une des catégories est à la discrétion de la CDA.

7 – Promotion exceptionnelle

La CDA peut procéder à des promotions exceptionnelles en cours de saison en fonction des critères suivants (observation pratique, test théorique, potentiel et motivation...).

Annexe N°7 – LA SECTION FUTSAL

Cette annexe au règlement intérieur de la CDA a pour but de présenter les modalités de fonctionnement de la section Futsal. Cette section s'occupe de l'accompagnement, de la formation et de l'observation des arbitres Futsal Départementaux 1 et 2.

1 – Formation

1.1. Formation initiale

Tout Arbitre de District de Football justifiant de 2 années d'ancienneté peut postuler pour devenir arbitre de Futsal, sur demande écrite à la CDA. La demande devra parvenir à la CDA avant le 15 septembre de la saison.

La formation initiale s'appuie sur les connaissances que l'Arbitre a acquises en Football à 11 (aussi bien en théorie qu'en pratique).

Deux modules de 3h (dates à préciser) constituent la formation initiale pour les arbitres de Futsal. Ces cours présenteront les principales Lois du jeu spécifiques au Futsal.

A l'issue de ces modules, une évaluation théorique validera la nomination au titre d'Arbitre Candidat Futsal.

La note minimale est fixée à 08/20.

Le candidat n'ayant pas suivi l'intégralité des ces 2 modules, ne pourra valider la partie théorique de l'examen.

Enfin une observation pratique permettra de déterminer un classement pour l'accession au titre d'Arbitre Futsal District 2.

La CDA déterminera le nombre d'Arbitre Futsal dont elle a besoin pour couvrir les compétitions départementales.

1.2. Perfectionnement

La CDA proposera des modules de perfectionnement (formation continue) et un bonus de présence sera appliqué.

Ces modules traiteront des Lois du jeu Futsal, des directives et gestuelles propres aux Futsal ainsi que la gestion des matches.

1.3. Stage de mi-saison

A la mi- saison, tous les Arbitres District Futsal sont convoqués à une journée de stage.

Cette journée permettra de : ☐ Dresser le bilan du début de saison ☐ Travailler sur des ateliers théoriques ☐ Travailler sur des ateliers physiques

La participation à cette journée de stage est obligatoire.

2 – Tests physiques pour les Arbitres Futsal

Les tests physiques pour les Arbitres Futsal Départementaux sont obligatoires. Une seule session de rattrapage sera organisée par la CDA.

La validation des tests conditionne les désignations aux compétitions sur la saison.

Les temps de référence pour les Arbitres Départementaux Futsal : CF Annexe 2 du RI.

3 – Observations

Le nombre d'observations est fixé par le Comité de Direction, sur proposition de la CDA. Il sera diffusé lors de la réunion de début de saison et relayé par procès-verbal.

Les Arbitres Futsal (Départemental 1 et 2) peuvent être observés aussi bien sur les rencontres de Championnat que sur les matchs de Coupe Départementale.

4 – Classements

CF Annexe 7.

5 – QCM & Théorie

La section futsal souhaite préciser le format du QCM et du théorique spécifiques futsal : **La note minimale est fixée à 08/20.**

Lors du 1er test théorique, si un arbitre (toute catégorie Futsal) obtient une note inférieure à 8/20, cet arbitre devra réaliser un rattrapage. Une seule session de rattrapage sera organisée par la CDA.

En cas d'un (nouvel) échec au rattrapage, cet arbitre ne sera pas désignable sur la saison en cours.

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE L'ARBITRE

En ma qualité d'Arbitre du District Parisien de Football, je m'engage à :

- ❖ Respecter les différentes instances qui dirigent le football,
- ❖ Respecter les membres de la Commission Départementale des Arbitres, qui, de part de leur fonction sont mandatés par le District Parisien de football,
- ❖ Respecter les membres du Comité Directeur et les membres de toutes les autres commissions du District de football et des autres Districts, ligues et fédération,
- ❖ M'interdire toute discussion ou commentaire à l'égard du règlement intérieur de la Commission des Arbitres validé par le Comité Directeur du District après avis de la Commission Régionale des Arbitres (CRA),
- ❖ Être courtois, discret et respectueux vis-à-vis des joueurs, dirigeants, éducateurs et autres membres de clubs,
- ❖ Rester impartial, sur et en dehors du terrain,
- ❖ Véhiculer en permanence une image positive et valorisante de l'Arbitre et de l'arbitrage,
- ❖ M'interdire toute forme de violence verbale ou physique,
- ❖ Ne jamais critiquer un de mes collègues Arbitres, sur et en dehors du terrain,
- ❖ Connaître les lois de jeu et règlements liés aux compétitions arbitrés et à m'y conformer,
- ❖ Honorer mes désignations de match pour lesquelles le CDA m'a convoqué,
- ❖ M'interdire toute discussion ou commentaire à l'égard des désignations établies par la CDA,
- ❖ Honorer mes convocations devant toutes les Commissions du District et de la Ligue,
- ❖ Rédiger mes rapports disciplinaires ou tout autres rapports (réserve d'avant match, mauvaise attitude sportive, attitude et comportement du public, comportement dirigeants et/ou responsables de club, tablette HS, installations...) qui sont en rapport ou qui suivent un match, en réserver la teneur de ceux-ci aux instances du District (Comité Directeur, CDA, Commission de discipline ou d'appel...) et les envoyer dans les 48 heures maximum qui suivent la rencontre ou au plus tard le mardi suivant la rencontre avant 12h00,
- ❖ Arriver à l'heure avant au stade avant chaque rencontre (au **moins 1h avant** le début de la rencontre),
- ❖ Avoir une tenue civile conforme avec les obligations de ma fonction en arrivant et en repartant du stade,
- ❖ Avoir une tenue sportive propre, être vêtu d'un équipement sportif excluant tout signe d'ordre politique, religieux, professionnel ou syndical ainsi que toute tenue arborant le signe, logo d'un club,
- ❖ Respecter strictement le barème des indemnités allouées pour le remboursement des frais de déplacement et des indemnités d'équipement,
- ❖ Accomplir mes formalités administratives sérieusement et **prévenir 3 semaines à l'avance la CDA** de mes indisponibilités,
- ❖ Participer aux Assemblées Générales des Arbitres en début et fin de saison,
- ❖ Participer aux regroupements organisés par la CDA (test physique, théorique, stages, formation...),
- ❖ M'interdire toute discussion ou toute participation d'ordre religieuse, politique, syndicale, professionnelle dans le cadre de mon activité d'Arbitre,
- ❖ M'interdire toute discussion ou commentaire à l'égard du District, de la Ligue et des leurs commissions respectives, y compris par l'intermédiaire de la presse ou des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, TikTok...)

Je soussigné(e), Mr/Mme/Mlle
certifie avoir pris connaissance de la présente Charte déontologique en vigueur au District Parisien et m'engage à la respecter en tous points.

Signature de l'Arbitre : (Avec la mention "*Lu et Approuvé*")